

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 74 (1948)
Heft: 2

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Paraisant tous les 15 jours

ABONNEMENTS :

Suisse : 1 an, 20 francs
Etranger : 25 francs

Pour sociétaires :
Suisse : 1 an, 17 francs
Etranger : 22 francs

Pour les abonnements
s'adresser à la librairie

F. ROUGE & Cie
à Lausanne

Prix du numéro :
1 Fr. 25

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale.

COMITÉ DE PATRONAGE. — Président : R. NEESER, ingénieur, à Genève; Vice-président : G. EPITAUX, architecte, Lausanne; secrétaire : J. CALAME, ingénieur, à Genève. Membres : Fribourg : MM. L. HERTLING, architecte; P. JOYE, professeur; Vaud : MM. F. CHENEAUX, ingénieur; E. ELSKES, ingénieur; E. D'OKOLSKI, architecte; A. PARIS, ingénieur; CH. THEVENAZ, architecte; Genève : MM. L. ARCHINARD, ingénieur; E. MARTIN, architecte; E. ODIER, architecte; Neuchâtel : MM. J. BÉGUIN, architecte; G. FURTER, ingénieur; R. GUYE, ingénieur; Vaud : MM. J. DUBUIS, ingénieur; D. BURGNER, architecte.

Rédaction : D. BONNARD, ingénieur. Case postale Chauderon 475, LAUSANNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU BULLETIN TECHNIQUE
A. STUCKY, ingénieur, président; M. BRIDEL; G. EPITAUX, architecte; R. NEESER, ingénieur.

TARIF DES ANNONCES

Le millimètre
larg. 47 mm.) 20 cts.

Réclames : 60 cts. le mm.
(largeur 95 mm.)

Rabais pour annonces
répétées

ANNONCES SUISSES S.A.

5, Rue Centrale
Tél. 2 33 26
LAUSANNE
et Succursales



SOMMAIRE : Concours pour la construction d'un bâtiment scolaire à Moûtier (Jura bernois). — Société suisse des ingénieurs et des architectes : Procès-verbal de l'assemblée des délégués du samedi 30 août 1947 (suite); Communiqués du Secrétariat. — BIBLIOGRAPHIE. — LES CONGRÈS : Congrès international des fabrications mécaniques. — CARNET DES CONCOURS. — SERVICE DE PLACEMENT.

Concours pour la construction d'un bâtiment scolaire, à Moûtier (Jura bernois)

Extrait du règlement.

Au printemps 1947, la Municipalité de Moûtier ouvrait un concours restreint pour l'établissement du projet d'une école primaire. Huit architectes étaient invités à y participer.

Il était stipulé que l'auteur de chaque projet reconnu conforme au programme par le jury recevrait une indemnité de 1000 fr. En outre, une somme de 6000 fr. était mise à disposition pour récompenser les quatre ou cinq meilleurs travaux.

Les projets devaient être remis avant le 1^{er} octobre 1947; ils devaient comporter : un plan de situation à l'échelle 1 : 500, les plans des bâtiments à l'échelle 1 : 200, des coupes, des façades, une vue générale à vol d'oiseau et une perspective, une note explicative.

Le programme précisait comme suit la nomenclature des locaux à prévoir : collège proprement dit avec vingt-quatre classes de 56 m² environ, une salle de chant de 100 m², un bureau, une salle des maîtres, une salle de couture; il était entre autres spécifié que les concurrents auraient à grouper séparément les salles destinées aux deux premières années (sept classes) soit en leur donnant une entrée indépendante, soit en les séparant du bâtiment principal. L'ensemble devait comporter, en plus du collège, une école ménagère (une salle de théorie, une cuisine, une lessiveuse), une halle de gymnastique avec locaux annexes (maître, vestiaire, local pour agrès, douches, etc.), un emplacement de gymnastique ouvert et couvert pouvant servir de halle de récréation et de jeux, un emplacement pour bicyclettes, le logement du concierge (quatre chambres, cuisine et bains).

Extrait du rapport du jury.

Le jury s'est réuni à Moûtier le 22 octobre 1947, sous la présidence de M. H. Born, maire. Il était composé de MM. G. Diacon, A. Hœchel, E. Strasser, J. Béguin. Assistaient en outre aux délibérations comme suppléants MM. Ch. Frey et R. Chevalier. Le jury constate que sur les huit architectes invités, six ont présenté des projets dans les délais prescrits et conformes aux dispositions du programme.

L'examen général des six projets présentés amène le jury à mettre hors concours l'un d'eux, qui s'est écarté des dispositions fondamentales du programme en sortant du périmètre imposé au plan de situation; le jury se plaît toutefois à reconnaître les qualités de ce projet.

Il est ensuite procédé à l'examen détaillé des divers projets, à la rédaction des critiques, au classement des cinq travaux restant en présence et à l'attribution des prix.

Le jury déclare que le projet ayant obtenu le premier prix justifie l'attribution du mandat d'exécution à son auteur.

Il constate également que les études faites ont démontré que le terrain était suffisamment grand pour l'exécution du programme de construction scolaire.

Ayant achevé ses délibérations, le jury procède à l'ouverture des enveloppes et proclame comme suit les noms des lauréats :

1^{er} prix, 2500 fr., M. M. Picard, architecte à Lausanne.

2^{er} prix, 1500 fr., M. A. Lotz, architecte à Genève.

3^{er} prix, 1100 fr., M. Cl. Jeannet, architecte à Neuchâtel.

4^{er} prix, 900 fr., M. Ch. Wuilloud, architecte à Bévilard.